



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM.

Excusés : Mme Ségolène CABROL, M. Christian CANONNE, M. Jean-Loup CHATELLIER ont donné respectivement pouvoir à Valérie GANTHIER, M. Hubert LESSART et M. Hervé HOGOMMAT.

Absents : Mme Annaïck LE NOZACH, M. Antoine LECLANCHE, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2019.

#### **1 – RESTAURATION et GESTION du site du Clos Cario, dans le cadre du Projet LIFE SALLINA (LIFE17NAT/FR/000519) CONVENTION tripartite de gestion entre CAP Atlantique / Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire / Ville de LE POULIGUEN.**

Les marais salants du bassin de Guérande, identifiés dans le réseau européen Natura 2000, présentent de forts intérêts en matière de conservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'assurer leur restauration, leur gestion et leur conservation, Cap Atlantique et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Pays de la Loire se sont impliqués dans le montage et la mise en œuvre d'un projet, appelé LIFE SALLINA.

Ce programme vise en particulier la restauration des habitats d'intérêt communautaire, la création et l'entretien de sites de nidification sur 390 hectares. Le projet a également pour objectif de développer des pratiques de gestion pérennes et durables sur les marais salants. Il est financé par l'Union Européenne, l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Dans ce cadre, les parties ont souhaité définir un partenariat qui permette la préservation et une gestion cohérente du patrimoine exceptionnel du site du Clos Cario, propriété de la Commune du Pouliguen.

Le site de Clos Cario a fait l'objet d'un contrat Natura 2000 porté par la commune. Il a permis le maintien de la circulation de l'eau, la réouverture du milieu (bucheronnage et élimination du

baccharis) et la création d'îlots en faveur des Avocettes et des Sternes. Depuis la fin du contrat Natura 2000 en 2014, la commune a pris en charge la gestion hydraulique des bassins grâce à une convention avec l'EID Atlantique afin de conserver l'intérêt avifaunistique du site.

Pour assurer la pérennité de ces actions, dans un double objectif de préservation de la biodiversité et de reprise salicole (installation d'un paludier), la commune du Pouliguen, Cap Atlantique et au CEN Pays de la Loire envisage une restauration du site du Clos Cario, projet qui rentre parfaitement dans les objectifs du LIFE SALLINA.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les parties afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, le suivi et la gestion du site du Clos Cario, dans un but de préservation du patrimoine naturel et les conditions de mise à disposition des parcelles concernées par le propriétaire à Cap Atlantique pour en assurer la restauration.

CAP Atlantique prend à sa charge les travaux de restauration et assure les éventuelles démarches administratives et réglementaires préalables à leur mise en œuvre.

Le CEN Pays de la Loire est garant de la finalité environnementale des actions vis-à-vis de la Commission Européenne. Il accompagne la commune et l'exploitant dans la formalisation d'un bail.

La Commune s'engage à conserver la pleine propriété des parcelles concernées pendant au moins la durée de la présente convention (12 ans).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'intérêt de poursuivre les actions de gestion écologique et salicole sur le site du Clos Cario ;
- **DECIDE** que la Ville s'engage dans le projet LIFE Sallina au moyen d'une convention tripartite de gestion pendant au moins 12 ans;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

**2 – BAIL RURAL à clauses environnementales entre l'exploitant M. GUILLAUME et la Ville de LE POULIGUEN pour l'exploitation agricole écologiquement durable du site de Clos Cario.**

Etant donné, la précédente délibération concernant la convention tripartite liant la Commune du Pouliguen, Cap Atlantique et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire,

Etant donné, les enjeux majeurs en matière de conservation de la biodiversité et des écosystèmes présents sur les marais salants et saumâtres du bassin de Guérande qui nécessitent entretien,

Etant donné, la localisation du site de Clos Cario dans les sites Natura 2000,

Etant donné, les actions prises en charge par la commune pour l'entretien des îlots et la gestion hydraulique des bassins par convention avec l'EID Atlantique,

Etant donné, le soutien et l'encadrement du Conservatoire d'espaces Naturels,

Etant donné, les travaux de restauration réalisés par Cap Atlantique sur le site de Clos Cario dans le cadre du programme LIFE SALLINA (LIFE17 NAT/FR/000519),

Etant donné, l'intérêt majeur de développement durable, économique, touristique et historique pour la commune du Pouliguen de retrouver des salines exploitées sur son territoire,

Le présent contrat de bail, permettant l'exploitation salicole des anciennes salines du Clos Cario, est proposé à l'assemblée afin de permettre l'exploitation agricole écologiquement durable du site, propriété de la commune du Pouliguen par le preneur Monsieur Samuel Guillaume, paludier.

Cette exploitation fait l'objet d'un projet de bail rural à clauses environnementales (encadré par les dispositions relatives au Bail rural à clauses environnementales inscrites dans la partie législative du Code rural et de la pêche maritime à l'article L.411-1 à 78 et dans sa partie réglementaire à l'article R.411-9-11-1 et suivants) d'une durée de 10 ans signé entre la ville et l'exploitant agricole. Monsieur Samuel Guillaume reprendra ces parcelles pour mettre en œuvre un projet mixte de reprise salicole et de pâturage. Il s'engage à respecter un certain nombre de clauses environnementales (détaillées en annexe n°1) dans un objectif de préservation du patrimoine naturel et paysager des marais salants de Guérande.

Ce bail rural à clauses environnementales prévoit l'exploitation de 17 parcelles d'une surface totale de 2 hectares 51 ares et 69 centiares pouvant compter 30 œillets (dont 20 œillets prévus pour l'exploitation salicole : 10 restaurés pour la saison 2020 et 10 pour la saison 2021) et de leurs dépendances, situés dans la saline du Clos Cario. Un plan des parcelles figure en annexe 2.

La surface en herbe pourra faire l'objet de pâturage dans les conditions définies en annexe 1.

L'exploitant prend possession du bien loué dans l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance. Un état des lieux sera établi contradictoirement par le bailleur lui-même ou un organisme mandaté par lui (Cap Atlantique et/ou le CEN) et le preneur dans le mois suivant la prise de possession des parcelles objets du présent bail.

Cet état des lieux se compose de deux parties : la première constitue l'état des lieux environnemental décrivant les enjeux écologiques présents, la seconde partie constitue l'état des lieux salicole du bien. Cette seconde partie est rédigée conformément à l'état des lieux type défini par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Dans le cas présent, 3 états des lieux seront établis (voir annexe 3) :

- Etat des lieux 1 : dans le mois suivant la signature du présent document
- Etat des lieux 2 : après la remise en état des 10 premiers œillets (2020)
- Etat des lieux 3 : après la remise en état des 10 œillets suivants (2021)

Conformément à l'état des lieux salicole défini par la Direction des Territoires et de la mer, il décrira selon 9 critères l'état de la saline (productivité de l'œillet, qualité des talus, conditions d'exploitation, etc.). Cette appréciation permettra de définir la valeur locative du bien.

Le montant du fermage sera établi sur la base des différents états des lieux. Le montant du fermage ne peut donc pas être précisé dans le présent bail. Il fera l'objet d'avenants ultérieurs. En première approche, le fermage des salines du Clos Cario pourrait s'établir autour de 45 à 50 euros par œillet.

Aujourd'hui les salines ne sont pas en état de produire. Les frais inhérents à la remise en état des unités d'exploitation réalisés majoritairement manuellement par le paludier avec le soutien d'une équipe, seront rétrocédés par la ville sous forme d'exonération de fermage pour une durée de 4 années. Cette durée est conforme aux usages et traditions du métier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du bail rural à clauses environnementales à intervenir entre monsieur Samuel GUILLAUME, agriculteur et la ville de LE POULIGUEN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail, les avenants à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

-----  
**DECISIONS du MAIRE**

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h26.

Le Maire,

Yves LAINÉ

Vu pour être affiché le 15 octobre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.